



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°03 - Tome 3 - OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

SESSION

Pages

- Séance du lundi 12 octobre au mardi 13 octobre 2020 1 à 22

Session du lundi 12 octobre au mardi 13 octobre 2020

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS,
M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
Mme BAUDAT-SLIMANI, Mme BEAUDOIN, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY, M. CHAILLOU,
Mme CHANTEREAU, Mme CHAUVIERE, Mme CHERADAME, Mme COURROY, Mme DUBOIS,
M. DUPATY, Mme FLEURY, Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GUDIN, M. GUERIN, M. IMBAULT,
Mme KERRIEN, Mme LABADIE, Mme LANSON, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MELZASSARD,
M. RIGLET, M. SAURY, Mme SERRANO, M. SOLER, M. VACHER, Membres.

Absents excusés : Mme MANCEAU.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS 1

- A 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur des politiques des bâtiments, du patrimoine, des infrastructures et de l'électricité..... 1
- A 02 - Contrat de partenariat concernant la réalisation et l'exploitation du collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois - Rapport annuel d'exploitation 2018-2019.... 1
- A 03 - Contrat de partenariat concernant la réalisation et l'exploitation d'un collège à Saint-Ay, d'un collège et d'une salle polyvalente à Meung-sur-Loire - Rapport annuel d'exploitation 2018-2019..... 1
- A 04 - Acquisition du domaine privé du Canal d'Orléans 2
- A 05 - Canal d'Orléans - Plan de financement du projet du Canal dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région et dépôt d'un dossier de demande de subvention 2

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION..... 3

- B 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur de l'inclusion sociale, du logement et de l'habitat (politique A04) et du pilotage du RSA et du retour à l'emploi (politique B03)..... 3
- B 02 - L'insertion par le Logement..... 3
- B 03 - Projet de Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat » en faveur du maintien à domicile 4
- B 04 - Plan Pauvreté - Avenant n°3 à la convention de contractualisation avec l'Etat 2020..... 4

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP 5

- C 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur des personnes âgées (politique B01) 5
- C 02 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)..... 5

C 03 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département du Loiret de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés	5
C 04 - L'Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2021	6
C 05 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur des personnes en situation de handicap (politique B02)	6
C 06 - Prime COVID à destination des SAAD.....	7

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE..... 8

D 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : contrats départementaux de développement des territoires 2021-2023 - Volet 2 « Investissements d'intérêt supra-communal »	8
D 02 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : modification du règlement à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels - Modification du zonage des sages femmes et infirmier(e)s.....	9
D 03 - Le Département aide les Loirétains à être autonomes dans leurs usages numériques.....	10
D 04 - Présentation des rapports annuels d'activités 2019 des Délégations de Service Public Médialys et Lysséo.....	10
D 05 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes : révision du dispositif d'aide	10
D 06 - Bilan des Archives départementales du Loiret 2019	11
D 07 - Inscription de la Médiathèque départementale du Loiret au titre du label BNR	11
D 08 - Projet Bibliothèque Numérique de Référence - Demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation	11
D 09 - Convention de partenariat pour la valorisation et la publication des recherches archéologiques menées dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 19	12

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 13

E 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C02) et en faveur de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01).....	13
E 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2021 aux collèges publics loirétains	14
E 03 - Le Département du Loiret, acteur incontournable de la réussite scolaire : reconstruction du collège André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle	16

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS.....	17
F 01 - Rapport Annuel de Performance Durable 2019.....	17
F 02 - Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°2 pour 2020	17
F 03 - Prime exceptionnelle au titre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19	21
F 04 - Adhésion au GIP Récia.....	21
F 05 - Organisation du temps de travail.....	21
F 06 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.....	22

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur des politiques des bâtiments, du patrimoine, des infrastructures et de l'électricité

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de Décision modificative n°2 pour 2020 les ajustements de crédits proposés pour les politiques A02-Infrastructures, A05-Gendarmeries, D02-Electricité, D03-Environnement (pour les programmes Itinéraires cyclables et Canaux), G01-Parc automobile et G07-Patrimoine, conformément au rapport présenté.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les opérations nouvelles telles que proposées dans le rapport.

Article 4 : Il est décidé de clôturer les opérations telles que proposées dans le rapport.

A 02 - Contrat de partenariat concernant la réalisation et l'exploitation du collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois - Rapport annuel d'exploitation 2018-2019

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé concernant le contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année d'exploitation n°8 couvrant la période 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

A 03 - Contrat de partenariat concernant la réalisation et l'exploitation d'un collège à Saint-Ay, d'un collège et d'une salle polyvalente à Meung-sur-Loire - Rapport annuel d'exploitation 2018-2019

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités du partenaire privé concernant le contrat de partenariat relatif au collège Nelson Mandela à Saint-Ay, au collège Gaston Couté et à la salle polyvalente à Meung-sur-Loire pour l'année d'exploitation n°6 couvrant la période 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

A 04 - Acquisition du domaine prive du Canal d'Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Le périmètre de cession, tel qu'annexé à la présente délibération, est validé.

Article 3 : L'acquisition, auprès de l'Etat, des parcelles, objet du périmètre de cession, au prix de 500 000 € net vendeur est validée.

Article 4 : Il est pris acte de ce que les frais, droits et taxes, qui résultent de la vente s'élèvent à 300 000 € arrondis.

Article 5 : Il est pris acte que l'acquisition des parcelles, objet de l'article 2, conduit à la résiliation de la convention du 28 décembre 1984.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A 05 - Canal d'Orléans - Plan de financement du projet du Canal dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région et dépôt d'un dossier de demande de subvention

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le plan de financement des travaux des 3 opérations d'amélioration des ouvrages du Canal d'Orléans et de ses dépendances pour un budget total hors taxes de 3 688 704 €, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter auprès de l'État une aide de 1 000 000 € au titre du volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur de l'inclusion sociale, du logement et de l'habitat (politique A04) et du pilotage du RSA et du retour à l'emploi (politique B03)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de Décision modificative n°2 pour 2020 les ajustements de crédits proposés pour les politiques A04-Inclusion sociale, logement et habitat et B03-Pilotage du RSA et retour à l'emploi, conformément au rapport présenté.

B 02 - L'insertion par le Logement

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits logement pour l'année 2020, la subvention présentée ci-dessous, d'un montant total de 50 000 €, et qui sera octroyée avec la modalité de versement F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2020 retenus	Subvention 2020 décidée
Logement	Compagnons Bâisseurs	Subvention en faveur des mutations solidaires	Avis favorable pour un montant de 50 000 € correspondant à un conventionnement pour 5 chantiers du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020.	50 000 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2020, de la manière suivante :

Thème	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Logement	D24696	65	6556	58	A0406101	50 000 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 03 - Projet de Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat » en faveur du maintien à domicile

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat », d'une durée initiale de quatre ans, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, en faveur du maintien à domicile, en la double qualité de maître d'ouvrage et de délégataire des aides à la pierre.

B 04 - Plan Pauvreté - Avenant n°3 à la convention de contractualisation avec l'Etat 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de valider les éléments contenus dans l'avenant et les fiches actions attenantes.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention de contractualisation avec l'Etat 2020 Plan Pauvreté, tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur des personnes âgées (politique B01)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de Décision modificative n°2 pour 2020 les ajustements de crédits proposés pour la politique B01-Personnes âgées, conformément au rapport présenté.

C 02 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de Décision modificative n°2 pour 2020 les ajustements de crédits proposés pour la politique B04-Petite enfance, enfance famille, conformément au rapport présenté.

C 03 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département du Loiret de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés

Article unique : Il est pris acte des éléments d'observation formulés par la Chambre Régionale des Comptes concernant la prise en charge de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés par le Département du Loiret, et des évolutions décidées par la collectivité.

C 04 - L'Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé :

- ⇒ le maintien des engagements budgétaires de 2017 actualisés sur 2020 au titre des charges de fonctionnement et de structure en dehors des dépenses d'investissement au réel,
- ⇒ la revalorisation des charges salariales de +0,80 %,
- ⇒ l'accompagnement du Département dans le cadre de mesures nouvelles liées à l'ouverture de nouveau service sur le domaine du handicap (441 416 €) et de l'Enfance-Famille (1 915 471 €),
- ⇒ la revalorisation des tarifs d'indemnisation des SAAD ayant contractualisé une C2P à 20,45 € en heure semaine et 21,63 € en heure weekend,
- ⇒ la valorisation du plafond du reste à charge des résidents en EHPAD à titre permanent à 64 € (Hébergement et Dépendance).

C 05 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur des personnes en situation de handicap (politique B02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de Décision modificative n°2 pour 2020 les ajustements de crédits proposés pour la politique B02-Personnes en situation de handicap, conformément au rapport présenté.

C 06 - Prime COVID à destination des SAAD

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé le versement de la prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au prorata du volume annuel total d'activité réalisé en 2019 au titre respectivement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide sociale ménagère, tel qu'il vous est présenté en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense, d'un montant de 1 149 402 € est imputée sur l'action B0102102 - PA - APA A DOMICILE du budget départemental 2020. La recette, d'un montant de 719 819 € est imputée également sur l'action B0102102 du budget départemental 2020.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : contrats départementaux de développement des territoires 2021-2023 - Volet 2 « Investissements d'intérêt supra-communal »

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les propositions d'ajustements, le règlement et les actes individuels d'application du volet 2 de la politique de Mobilisation en faveur des territoires (« Investissements d'intérêt supra-communal ») de 2^{ème} génération (2021-2023), ainsi que le calendrier du processus.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer « le Contrat d'engagement » relatif à ce volet 2 avec les maîtres d'ouvrages de projets d'intérêt supra-communaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

D 02 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : modification du règlement à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels - Modification du zonage des sages-femmes et infirmier(e)s

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'abroger le règlement départemental 2019 actuellement en vigueur, concernant le dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1).

Article 3 : Il est décidé d'adopter le nouveau règlement départemental du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2).

Article 4 : Il est décidé d'appliquer le nouveau règlement départemental du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels au 1^{er} octobre 2020.

Article 5 : Il est décidé d'abroger le zonage départemental d'aide à l'installation actuellement en vigueur, concernant les sages-femmes et les infirmier(e)s libéraux.

Article 6 : Il est décidé d'adopter le nouveau zonage départemental de l'aide à l'installation concernant les sages-femmes et les infirmier(e)s libéraux, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 3).

Article 7 : Il est décidé d'appliquer le nouveau zonage départemental de l'aide à l'installation concernant les sages-femmes et les infirmier(e)s libéraux au 1^{er} octobre 2020.

D 03 - Le Département aide les Loirétains à être autonomes dans leurs usages numériques

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : La politique visant à accompagner les Loirétains dans l'acquisition des connaissances et moyens qui leur permettront un usage autonome du numérique est adoptée.

Article 3 : Il est décidé de créer les autorisations de programme suivantes : 20-A0603507-APDOPPM - opération 2020-02854, et 20-A0603507-APDOPPM, conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

Article 4 : Les crédits figurant en annexe à la présente délibération sont inscrits en Décision modificative n°2 de l'année 2020.

D 04 - Présentation des rapports annuels d'activités 2019 des Délégations de Service Public Médialys et Lysseo

Article unique : Il est pris acte des rapports annuels d'activités sur l'exercice 2019 des délégations de service public Médialys et Lysséo.

D 05 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes : révision du dispositif d'aide

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le nouveau règlement d'aide au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2021.

D 06 - Bilan des Archives départementales du Loiret 2019

Article unique : Il est pris acte du bilan d'activités des Archives départementales du Loiret pour l'année 2019.

D 07 - Inscription de la Médiathèque départementale du Loiret au titre du label BNR

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser la collectivité à déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de la Culture.

D 08 - Projet Bibliothèque Numérique de Référence - Demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de solliciter une subvention de 43 500 € pour l'année 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dédiée au label BNR.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la demande de subvention de 43 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire.

D 09 - Convention de partenariat pour la valorisation et la publication des recherches archéologiques menées dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 19

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat pour la valorisation et la publication des recherches archéologiques menées dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 19, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer et à mettre en œuvre cette convention de partenariat pour la valorisation et la publication des recherches archéologiques menées dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A 19.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, nature 6233, action A0604104 du budget départemental 2020.

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

E 01 - Projet de Décision modificative n°2 en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C02) et en faveur de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 35 voix pour et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au projet de Décision Modificative n°2 pour 2020 les ajustements de crédits proposés pour les politiques C02-Jeunesse et F01-Enseignement secondaire, conformément au rapport présenté.

E 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2021 aux collèges publics loirétains

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 35 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'ajuster les dotations sur la base des effectifs réels accueillis à la rentrée de septembre 2020, déclarés auprès de la DSDEN et communiqués au Département en octobre 2020.

Article 3 : Il est décidé de reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à des dépenses de fonctionnement exceptionnelles.

Article 4 : Il est décidé de ne pas donner suite aux demandes des collèges dont les fonds de roulement nets disponibles sont supérieurs à 45 jours, sauf cas particulier qui serait examiné par la Commission intérieure et, pour les autres collèges, d'examiner la demande au regard des fonds de roulement de l'établissement.

Article 5 : Il est décidé de laisser à la charge des établissements disposant d'un fonds de roulement supérieur à 45 jours, l'achat de certains équipements, après révision des référentiels des équipements.

Article 6 : Il est décidé de valider le principe de reversement en cas de dépassement injustifié des consommations de copies (>1 250 copies/élève/an) par les EPLE, soit 5 €/élève et des consommations de téléphonie, soit 7 €/élève.

Article 7 : Il est décidé de ne pas demander de reversement aux collèges qui n'ont pas respecté les préconisations départementales, en 2019.

Article 8 : Il est décidé de reconduire la dotation de fonctionnement 2021 à 37 €/élève et d'affecter les coefficients suivants :

- 1 par élève en classe générale et en classe UPE2A, soit 37 € ;
- 1,2 par élève en classe SEGPA, soit 44,40 € ;
- 1,5 par élève en classe ULIS, soit 55,50 € ;
- 2 par élève en classe ULIS 4, soit 74 €.

Article 9 : Il est décidé de reconduire la dotation transport pour les sorties

- culturelles/pédagogiques en 2021 :
- collège en milieu rural (hors agglomération) : 3 €/élève ;
- collège en milieu urbain (en agglomération) : 1,50 €/élève.

Article 10 : Il est décidé de renouveler la dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de 1,5 €/élève dans les 8 collèges classés en REP.

Article 11 : Il est décidé d'attribuer une dotation part viabilisation d'un montant de 557 397 € pour couvrir les dépenses de viabilisation 2021, selon la répartition par collège présentée en annexe à la présente délibération.

Article 12 : Il est décidé de reconduire le versement forfaitaire de 6 000 € aux collèges en PPP et de demander la justification de leurs dépenses sur cette dotation, soit un budget de 48 000 €.

Pour la DGF 2021, les versements seront effectués en 3 parts (janvier, avril, septembre).

Article 13 : Il est décidé de reconduire la dotation de « petit équipement » de 18 €/élève.

Les versements seront effectués en 2 parts, 60 % en janvier 2021 et 40 % en septembre 2021.

Article 14 : Il est décidé de notifier au collège Denis Poisson les dotations 2021 selon les modalités suivantes :

- pour la période de janvier à août 2021 : 67 % de la DGF 2021 (dont 67 % de la part viabilisation, soit 11 986 €) et 60 % de la dotation petit équipement, ces dotations seront ajustées aux effectifs déclarés auprès de la DSDEN à la rentrée de septembre 2020 ;
- pour la période de septembre à décembre 2021, 33 % de la dotation de fonctionnement 2021 selon des effectifs prévisionnels de 566 élèves, soit 7 701 € de dotations à l'élève, plus pour la part viabilisation 4 500 €, et 40 % de la dotation petit équipement, soit 3 362 €. Ces dotations seront ajustées en fonction des effectifs accueillis et déclarés auprès de la DSDEN à la rentrée de septembre 2021.

Article 15 : Il est décidé d'attribuer au futur collège de Dadonville, pour la période de septembre à décembre 2021, 33 % de la dotation de fonctionnement 2021 selon des effectifs prévisionnels de 496 élèves, soit 6 777 € de dotations à l'élève, plus pour la part viabilisation 4 500 €, et 40 % de la dotation petit équipement, soit 2 946 €, sous réserve du vote du budget primitif 2021. Ces dotations seront ajustées en fonction des effectifs accueillis et déclarés auprès de la DSDEN à la rentrée de septembre 2021.

Article 16 : Les dotations sont imputées, pour la part fonctionnement au chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2021, selon la modalité de versement F3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et pour la part investissement, au chapitre 204, nature 20431, action F0101204 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sous réserve du vote du budget primitif 2021.

Article 17 : Il est décidé le reversement au Département, à compter du 1^{er} janvier 2021, par les collèges en MOP, de 50 % des redevances dues par les occupants en convention d'occupation précaire, diminuées de 50 % de la taxe foncière de l'année civile. La recette est imputée au chapitre 74, nature 7475, action F0102101 du budget départemental 2021.

E 03 - Le Département du Loiret, acteur incontournable de la réussite scolaire : reconstruction du collège André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

Article 2 : Le principe de la reconstruction du collège André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle est acté.

Article 3 : Il est décidé de poursuivre la concertation avec les parties prenantes pour définir et partager les contours du projet et notamment :

- la capacité de l'établissement (500 élèves dont SEGPA),
 - l'offre pédagogique,
 - le scénario d'aménagement et son corollaire, une identification précise de l'emprise foncière.
-

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS

F 01 - Rapport Annuel de Performance Durable 2019

Article unique : Il est pris acte de la tenue du débat sur le Rapport Annuel de Performance Durable 2019 avec 32 voix pour et 1 abstention.

F 02 - Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°2 pour 2020

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2020 du budget principal est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 27 350 784 €.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Les modifications apportées au budget d'autorisations de programme et d'engagement sont adoptées respectivement à hauteur de 10 364 562,88 € et 6 298 442,40 €.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Le budget 2020 du groupe socialiste, écologiste et républicain est réduit de 1 525 € pour le porter à 25 925 €.

Délibération multiple n°4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'admettre 56 169,80 € en non-valeurs et 17 986,30 € en créances éteintes pour le budget principal.

Délibération multiple n°5

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé :

- de reprendre la provision pour risques contentieux juridiques à hauteur de 165 000 € ;
- d'abonder une provision complémentaire pour créances sociales hors RMI/RSA à hauteur de 111 716 € ;
- d'abonder une provision complémentaire pour dépréciation des créances sociales RSA et RMI à hauteur de 14 892 €.

Délibération multiple n°6

Article unique : Il est pris acte des transferts d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Délibération multiple n°7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'ouvrir par anticipation les crédits 2021 du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux présentés en annexe au rapport.

Délibération multiple n°8

Article unique : Il est pris acte de l'utilisation du compte de dépenses imprévues telle que décrite en annexe au présent rapport.

Délibération multiple n°9

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de ratifier en dépenses, un crédit de 7 500 000 € au compte 16311 représentant la moitié du remboursement du capital de l'emprunt obligataire In-fine.

Délibération multiple n°10

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de reprendre l'intégralité des actifs immobilisés du Canal dans la comptabilité du Département, tel que décrit dans l'annexe 2 au rapport.

Délibération multiple n°11

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2020 du budget annexe de la Maison de l'Enfance est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 478 250 €.

Délibération multiple n°12

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2020 du budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -34 899 €.

Délibération multiple n°13

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2020 du budget annexe de la boutique du Château de Chamerolles est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -31 438 €.

Délibération multiple n°14

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2020 du budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -1 658 370 €.

Délibération multiple n°15

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2020 du budget annexe du Festival de Sully et du Loiret est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -67 800 €.

Délibération multiple n°16

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'appliquer les méthodes d'amortissements du budget principal adoptées par l'Assemblée départementale lors de la Session des 22 et 23 juin 2017, aux budgets annexes.

F 03 - Prime exceptionnelle au titre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Article 1 : Le rapport est adopté avec 37 voix pour.

Article 2 : Une prime exceptionnelle de 500 € est attribuée aux assistants familiaux, ayant eu en charge un ou plusieurs enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), pendant la période d'état d'urgence sanitaire. L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel les bénéficiaires.

Article 3 : La dépense est imputée sur le chapitre 012, fonction 511 et nature 64121.

F 04 - Adhésion au GIP Récia

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer en 2021 au GIP Récia pour un montant annuel de 18 000 €, sous réserve du vote du budget primitif 2021.

F 05 - Organisation du temps de travail

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les termes de la charte fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de permettre l'organisation du temps de travail sur deux semaines pour les agents en horaires variables.

Article 4 : Il est décidé d'approuver le cycle de travail des agents du Canal et les jours de récupération correspondants et l'aménagement horaire hebdomadaire de l'unité Mineurs Non Accompagnés.

F 06 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner, au Conseil d'administration de LogemLoiret, Madame Denise SERRANO, Conseillère départementale, en remplacement de Monsieur Christian BOURILLON, Vice-président du Conseil Départemental.

Article 3 : Il est décidé, au titre de leurs compétences dans le domaine de l'urbanisme, du logement, de l'environnement et du financement de ces politiques ou en matière sociale, de désigner :

- Madame Laurette LIGER, élue des locataires de la SIAP, en remplacement de Monsieur Michel MARTIN ;
- Monsieur Jean-Jacques MALET, Maire de Bellegarde, Vice-président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais chargé du développement économique et des relations avec les syndicats, en remplacement de Madame Denise SERRANO, désignée comme Conseillère départementale.

Article 4 : Il est décidé de désigner, au sein du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret, Madame Line FLEURY, Conseillère départementale comme titulaire en remplacement de Madame Corinne MELZASSARD pour représenter le Conseil Départemental.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS